


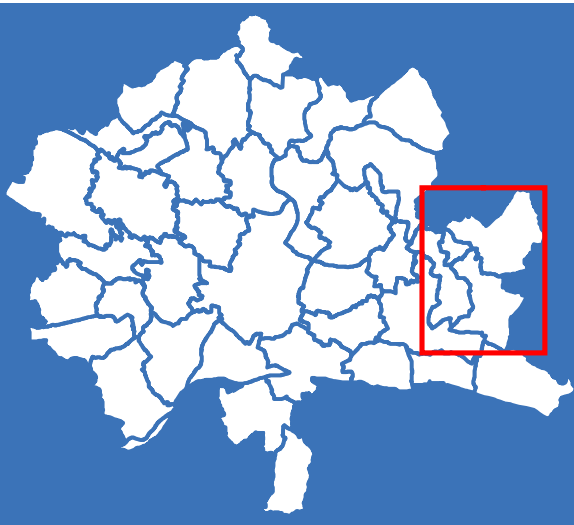


PLAN DE ZONAGE DU PLUI

RÉVISION GÉNÉRALE N°1
Approbation - Délibération du 13 septembre 2021

Commune de Loire-Authion (Secteur Est)

LOIRE-AUTHION EST



- Limite communale
- Limite de zonage
- Secteur avec Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Secteur à plan masse
- Périmètre d'attente de projet global (seuil 0m²)
- Emplacement réservé
- Secteur de mixité sociale
- Linéaire commercial
- Implantation obligatoire
- Recul ou retrait graphique
- Recul le long des principales voies de circulation en milieu aggloméré
- Application de l'article L111-6 du Code de l'urbanisme
- Secteur d'étude L111-6 du Code de l'urbanisme
- Plan de Prévention des Risques Naturels ou Technologiques
- Zone de compensation écologique
- Secteur soumis au risque d'effondrement
- Secteur soumis au risque d'effondrement - Aléa moyen
- Secteur soumis au risque d'effondrement - Aléa fort
- Secteur ponctuel soumis au risque d'effondrement
- Zone non aedificandi
- Hydrographie
- Trame verte et bleue
- Zone humide avérée
- Changement de destination
- Bande A des secteurs UxA
- Patrimoine bâti identifié au titre du L-151-19 du Code de l'Urbanisme :
- Édifice bâti singulier ou
- Élément de petit patrimoine local (mare, lavoir, ouvrage hydraulique)
- Ensemble bâti séquentiel (front bâti)
- Ensemble bâti singulier ou
- Ensemble bâti séquentiel (lotitue)
- Composantes végétales identifiées au titre des L-151-19, L-151-23 et L-151-34 du Code de l'Urbanisme :
- Arbre remarquable
- Haie, ripisylve et alignement d'arbres
- Espace boisé classé
- Axe structurant paysager
- Espace paysager à préserver
- Jardin patrimonial
- Présence autorisée reconnue
- Coeur d'îlot